

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 606/ 2023

Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion du festival « Jazz en Tech »
Place Picasso, Place des neuf jets, Boulevard Jean Jaurès, Boulevard Maréchal Joffre, Rue de la
fusterie, Rue du commerce, Avenue Michel Aribaud
Le samedi 05 aout 2023

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU l'arrêté N°~~630~~630/2023 réglementant le stationnement et la circulation place de la République à l'occasion des concerts prévus pour le festival « Jazz en Tech »

VU la demande faite par les organisateurs du Festival « Jazz en Tech », à l'occasion d'une déambulation de musiciens avec véhicule et de concerts

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le samedi 05 aout 2023, de 15h00 à 22h30, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue saint Ferréol (du n°1 au n°15)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Le samedi 05 aout 2023, de 18 h 00 à 22 h 30 la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules de secours et des forces de l'ordre, sur les voies suivantes,

- Place Picasso
- Place Chaïm Soutine
- Boulevard Jean Jaurès
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Une partie de la rue Saint Ferréol (du n°1 au n°15)

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des barrières « anti-véhicules bélier », bornes escamotables, seront mis en place sur les voies suivantes :

- Place Picasso
- Avenue Aribaud
- Boulevard Clémenceau
- Rue Saint Ferréol (N°15)
- Boulevard Maréchal Joffre

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation

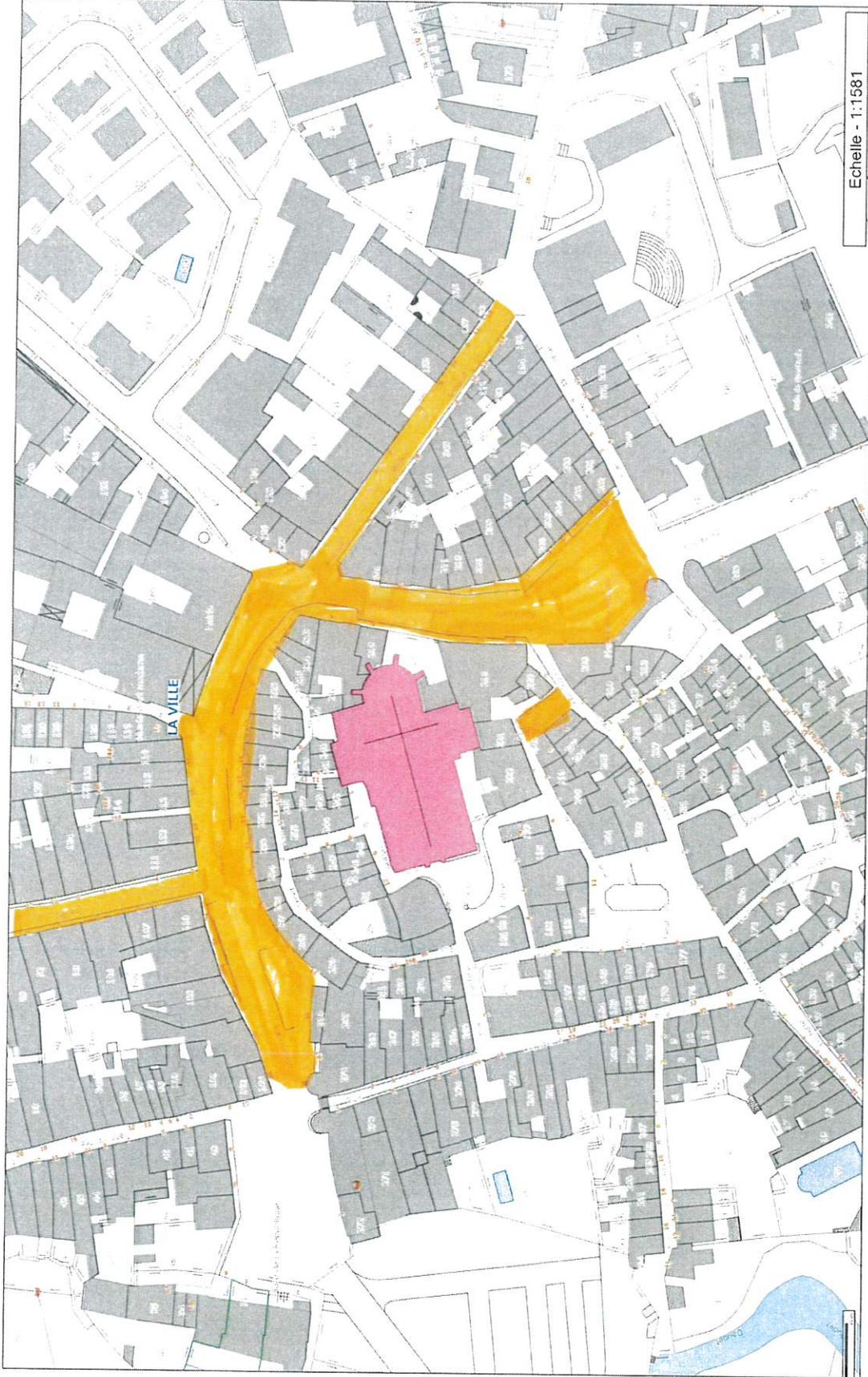
A blue ink signature of Denis DUNYACH is written over a circular official stamp of the Mairie de Céret. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CÉRET' at the top and '06400' at the bottom, with a central emblem.

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
Présente notification.



COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°606/2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. Pour la faire, par délégation

Denis Bonyach
Adjoint délégué.

Stationnement interdit de 05h08 de 15h00 à 22h30